Règlement du jeu « Réveillon les cocktails avec Café de Paris »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société Cordier SAS, dont le capital social s'élève à 37 478 738,00€, dont le siège social se situe 1 Rue de la Seiglière 33800 à Bordeaux, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 803 399 922, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « Réveillon les cocktails avec Café de Paris » du 1er décembre 2021 à 10h00 au 24 décembre à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom de famille, même adresse postale ; une seule adresse électronique sera admise par foyer).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants et, de manière plus générale, tout comportement frauduleux entrainera immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Les dotations

Sont mis en jeu en Instants Gagnants :

- 12 bouchons Café de Paris d'une valeur unitaire de 5€ TTC ;
- 6 sceaux Café de Paris d'une valeur unitaire de 10€ TTC ;
- 12 shakers Café de Paris d'une valeur unitaire de 15€ TTC ;
- 12 Box Café de Paris composées d'une bouteille de Brut et de Rosé, une flûte et une box d'une valeur unitaire de 17€ TTC ;
- 6 Kits réveillon composé d'un bouchon, d'un sceau, d'un shaker et une box d'une valeur unitaire de 47€ TTC

- Pour tous les autres participants : un coupon de remise de 50 (cinquante) centimes d'euros à valoir sur tout achat d'un produit de la gamme de Vins Mousseux Café de Paris 75cl. Le bon de réduction doit être imprimé avant le 31 janvier 2022 et a une durée de validité de 60 jours à partir de la date d'impression.

Sont mis en jeu en tirage au sort :

- Un lot de 2 places pour la soirée Café de Paris 14 juillet 2022 d'une valeur unitaire de 180€ TTC

Les gagnants seront contactés le 28 décembre 2021.

Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement des emails envoyés à l'adresse indiquée par le participant.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.
Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.
Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.
Chaque foyer ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur par ce dernier, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 4. Modalités de participation.

Pour participer :

- Le jeu se déroulera du 1er décembre 2021 à 00h01 au 24 décembre à 23h59.
- Le participant se rend ensuite sur le site : https://kx1.co/website/reveillon-les-cocktails-avec-cafe-de-paris
- Le participant prend connaissance du règlement du jeu.
- Le participant renseigne le formulaire d'inscription en indiquant : Nom / Prénom / Email.
- En arrivant sur la page du jeu Instant Gagnant, le participant lance le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »).
- Le participant découvre immédiatement ce qu'il a gagné parmi les lots mis en jeu en Instants Gagnants.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage… et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer par avance les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou de tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter, d'en modifier les conditions ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 5. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande d'une copie du règlement seront remboursés sur simple demande jointe au courrier au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

En cas de force majeure ou de circonstance imprévisible, la Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer préalablement les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD et par tout moyen approprié.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 6. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel.

Conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de récupération, de limitation du traitement et d'opposition de l'ensemble des données les concernant dans les conditions et limites posées par la loi. Ils disposent d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

Pour rappel :
Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.
Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(….)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (….)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe audit courrier accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Les données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 31 janvier 2022.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat avant la date de fin de l'opération entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Article 7. Litiges

Le présent règlement est soumis à la règlementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse de son siège social dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 8. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :
Des étiquettes produits apposées sur certains emballages de produits éligibles à l'offre.

Article 9. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :
-identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
-dates et heures de participation
-facture détaillée de l'opérateur
-RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.
Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 30 novembre 2021.